vinetur

Un groupe anonyme conteste devant la plus haute juridiction administrative française les coupes dans la production de Cognac

Le recours vise un arrêté gouvernemental qui a abaissé les limites de récolte pour 2025, alors que la région fait face à la baisse des ventes et à des stocks élevés

vendredi 22 mai 2026



Une nouvelle association, tenue secrète, a saisi la plus haute juridiction administrative française pour contester un arrêté gouvernemental qui a réduit les limites de production pour la récolte 2025 et accentué les tensions dans une région déjà sous pression en raison du recul des ventes et de stocks importants.

Le groupe, baptisé Collectif 78.37, a déposé son recours auprès du Conseil d'État fin avril, selon le ministère français de l'Agriculture et l'Institut national de l'origine et de la qualité. L'association a été créée le 7 avril et tire son nom du point d'ébullition de l'éthanol, 78,37 degrés Celsius. Son objet affiché est de défendre les intérêts des viticulteurs, distillateurs et producteurs du secteur du Cognac. Mais ses membres restent anonymes, et ses statuts ont été rédigés pour qu'ils le demeurent.

Seuls le président et le trésorier sont identifiés dans le dossier, tous deux liés au cabinet d'avocats parisien DDCT, qui sert également de siège social à l'association. Le cabinet a refusé de commenter, invoquant le secret professionnel. Cet anonymat alimente les spéculations dans les vignobles charentais sur l'identité des auteurs du

recours et sur les raisons qui les ont conduits à agir par l’intermédiaire d’avocats à Paris plutôt qu’au grand jour dans la région.

En cause : un arrêté interministériel daté du 20 février 2026, qui a fixé le rendement du Cognac à 7,65 hectolitres d’alcool pur par hectare pour la récolte 2025. La mesure s’inscrivait dans un effort plus large visant à freiner la production après un net ralentissement des ventes et une hausse des stocks. Sur les 12 mois clos en avril 2026, les expéditions de Cognac ont reculé de 13 %, à 139,8 millions de bouteilles, avec des exportations en baisse de 7 % vers l’Asie et de 26 % vers l’Amérique du Nord.

La baisse des rendements irrite différentes composantes de la filière pour des raisons différentes. Les viticulteurs estiment qu’ils doivent pouvoir produire davantage afin d’amortir leurs coûts fixes sur des volumes plus importants. Les négociants disent déjà supporter trop de stocks et ne pas avoir besoin de vin supplémentaire sur le marché. Résultat : une rare convergence du mécontentement au sein du secteur, même si elle repose sur des motifs opposés.

Florent Morillon, président du Bureau National Interprofessionnel de Cognac, a jugé regrettable ce recours anonyme et estimé qu’il traduisait des intérêts économiques privés plutôt qu’une défense collective de l’appellation. Il a déclaré que la filière avait besoin d’unité à un moment où elle affronte un marché difficile.

Les élus locaux et les acteurs de la filière ont réagi avec prudence, mais aussi avec suspicion. Certains estiment que cette action doit être soutenue par des producteurs ou d’autres acteurs puissants de la région qui préfèrent ne pas être identifiés parce que leur position est impopulaire. D’autres y voient une tentative de rouvrir d’anciennes divisions au sein d’un secteur qui se prépare déjà à des changements de direction chez les viticulteurs, les négociants et les instances interprofessionnelles.

Un élu du vignoble a indiqué qu’il était impossible de savoir combien de personnes se trouvaient derrière l’association ni ce qu’elles demanderaient exactement au tribunal au-delà de l’annulation de l’arrêté. Une autre source proche du dossier a ajouté qu’un recours devant le Conseil d’État serait coûteux et pourrait prendre plusieurs mois avant d’atteindre une phase d’examen au fond.

Le ministère a indiqué que Collectif 78.37 demandait non seulement l’annulation de l’arrêté, mais aussi 3.000 € au titre des frais de justice en vertu du droit administratif français. Les statuts de l’association précisent qu’elle entend veiller au respect des règles juridiques, économiques, agronomiques et environnementales régissant la production et la commercialisation, tout en défendant les intérêts matériels et professionnels de ses membres et en contestant toute décision administrative ou réglementaire susceptible de leur porter préjudice.

Pour l’heure, personne à Cognac ne semble certain que cette affaire modifiera les règles de production ou ajoutera simplement une couche d’incertitude supplémentaire à un marché déjà sous tension.